

Monsieur Kader ARIF  
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense,  
chargé des anciens combattants et de la mémoire  
37 rue de Bellechasse  
75700 PARIS

N. réf. : MG/AC/CK/1551.

Objet : Requête.

Paris, le 30 juillet 2014

Monsieur le ministre,

Les associations signataires se sont réunies, le mardi 29 juillet dernier, au siège de la Fédération nationale André Maginot (FNAM).

Elles vous demandent instamment, à nouveau, afin que soient traités, sur un pied d'égalité, tous les orphelins de guerre des Morts pour la France et les pupilles de la Nation civils et militaires de la Seconde guerre mondiale, que paraisse rapidement un décret instituant une mesure de réparation pour tous ceux qui n'ont pas bénéficié des dispositions des décrets 2000-657 du 13 juillet 2000 et 2004-751 du 27 juillet 2004.

La douleur de ces orphelins reste entière, même 70 ans après, et il importe que cette discrimination cesse.

C'est un devoir moral de l'Etat de ne pas abandonner les enfants de ceux qui sont morts pour défendre la République et ses valeurs.

L'injustice créée par les décrets précités ne saurait perdurer plus longtemps.

.../...

Comptant sur votre implication, nous vous prions de croire, monsieur le ministre, en l'assurance de notre considération très distinguée.

**Association nationale des pupilles de la Nation, des orphelins de guerre ou du devoir**



Le président,  
André LEFEBVRE

**Fédération des pupilles de la Nation**



Le président,  
Bernard RODENSTEIN

**Les Fils des Morts pour la France**



Le président,  
Jean LAVIGNASSE

**Fédération nationale André Maginot**



Le président,  
Maurice GAMBERT

Copies (pour information) :

- Monsieur Jean-Luc LE DRIAN, ministre de la défense.
- Monsieur le contrôleur général des armées Jean-Paul BODIN, secrétaire général pour l'administration (ministère de la défense).